

FINANCIERE BSGM
Société par actions simplifiée
au capital de 5 150 euros
Siège social : 11, Chemin des Brions, 33450 SAINT LOUBES
483 975 538 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 30 juin 2024

Le 30 juin 2024,
A 17 heures,

Monsieur Frédéric BERTIN,
demeurant 35, Rue Xaintrailles, 33000 BORDEAUX

agissant en qualité de Président de la société FINANCIERE BSGM sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par incorporation de réserves résultant de l'attribution gratuite d'actions aux salariés de filiales ou sous-filiales de la Société.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie le 30 juin 2023 a autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de 38 mois, à l'attribution de 40 actions nouvelles gratuites de la Société au maximum, représentant 7,2% % du capital social à ce jour, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au profit de salariés de filiales ou sous-filiales de la Société, dont il appartient au Président de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'il aura définis.

Les actions nouvelles attribuées gratuitement devaient être émises par augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions emportant renonciation automatique des associés à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement. L'augmentation de capital serait définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, à l'issue de la période d'acquisition

Le Président, usant de cette faculté, a procédé en date du 30 juin 2023, à une attribution gratuite d'actions, conformément aux conditions et critères d'attribution qu'il avait définis, sur autorisation de l'Assemblée, aux personnes suivantes :

- Monsieur Christophe CANONNE, à hauteur de 40 actions

Les bénéficiaires ont été régulièrement informés de cette attribution d'actions gratuites.

L'Assemblée a décidé que l'attribution gratuite des actions ordinaires nouvelles aux bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme de cinq (5) périodes d'acquisition distinctes, correspondant à cinq (5) tranches de 8 actions gratuites. Pendant cette période, les bénéficiaires n'étant pas encore propriétaires des actions et disposant de droits à l'attribution qui sont incessibles.

La première tranche d'acquisition (AGA2023-T1) est arrivée aujourd'hui à son terme et il convient donc de constater l'attribution définitive de 8 actions au profit de leurs bénéficiaires et la réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves correspondante.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale du 30 juin 2023 lui a délégué les pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, de procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités requises.

M. Frédéric BERTIN
Président

Le Président, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée :

- Constate l'expiration de la première période d'acquisition (AGA2023-T1) et l'attribution définitive de 8 actions gratuites de la Société au profit des personnes suivantes :

Monsieur Christophe CANONNE, à hauteur de 8 actions

- Constate la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, **par prélèvement d'une somme de 80 euros sur les réserves disponibles de la Société** dont le montant passe de 201 929,91 euros à 201 849,91 euros à la date du 30 juin 2024, et par la création et l'émission de 8 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale emportant de plein droit, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Les bénéficiaires auront, dès l'attribution définitive des actions gratuites, la qualité d'associé et les actions nouvelles seront alors assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits ; elles seront néanmoins indisponibles pendant la période de conservation définie par l'Assemblée et ne pourront pas faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit.

Le Président décide, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2024, le Président, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2023, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 80 euros, prélevé sur les réserves disponibles de la Société, résultant de l'attribution définitive de 8 actions nouvelles gratuites au profit de salariés de filiales ou sous-filiales de la Société, dont la liste a été déterminée par le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

"Le capital social est fixé à CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE euros (5 230 euros).

Il est divisé en 523 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, dont

- 513 actions ordinaires (O), 8 d'entre elles ayant fait l'objet d'une attribution gratuite aux salariés de filiales ou sous-filiales de la Société, en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce

- 10 actions de préférence (dites actions « P ») toujours en validité sur les 30 créées à l'origine, dont les droits particuliers dont sont assorties ces actions sont définis aux articles 8 et 33 des présents statuts. Toute mutation d'action de préférence entraîne sa conversion automatique en action ordinaire."

Le Président donne tous pouvoirs au mandataire de son choix à l'effet de procéder à la réalisation matérielle des opérations décrites ci-dessus et à l'accomplissement de toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Frédéric BERTIN
Président

FINANCIERE B.S.G.M.
11 chemin des bryons
33450 SAINT LOUBES
RCS BORDEAUX
SIRET : 483 975 538 00016

